

CANADA

RECUEIL DES TRAITÉS 1944

N° 23

SOMMAIRE

ÉCHANGE DE NOTES

(29 août et 8 septembre 1944)

ENTRE

LE CANADA

ET

LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

MODIFIANT L'AUTORISATION DU CANADA  
À PAN AMERICAN AIRWAYS INCORPORATED  
DE SURVOLER LE CANADA ENTRE JUNEAU  
(ALASKA) ET SEATTLE (WASHINGTON)

En vigueur le 8 septembre 1944



OTTAWA  
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,  
IMPRIMEUR DU ROI ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE

1949

32756 372

CANADA

RECUEIL DES TRAITÉS 1944

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS

SOMMAIRE

Ottawa, September 8, 1944

PAGE

- I. Note, en date du 29 août 1944, adressée par l'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique au Canada, au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures..... 3
- II. Note, en date du 8 septembre 1944, adressée par le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures, à l'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique au Canada..... 4

LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE  
 MODIFIANT L'AUTORISATION DU CANADA  
 VAN AMERICAN AIRWAYS INCORPORATED  
 DE SURVOLER LE CANADA ENTRE JUNEAU  
 (ALASKA) ET SEATTLE (WASHINGTON)

En vigueur le 8 septembre 1944





ÉCHANGE DE NOTES (29 AOÛT ET 8 SEPTEMBRE 1944) ENTRE LE  
CANADA ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE MODIFIANT L'AU-  
TORISATION DU CANADA À *PAN AMERICAN AIRWAYS INCOR-*  
*PORATED* DE SURVOLER LE CANADA ENTRE JUNEAU  
(ALASKA) ET SEATTLE (WASHINGTON)

(Traduction)

I

L'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique au Canada  
au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures

AMBASSADE DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

OTTAWA, le 29 août 1944.

N° 200

MONSIEUR LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT,

J'ai l'honneur de me référer à la note n° 74 en date du 22 juillet 1944\* par laquelle vous avez bien voulu porter à ma connaissance que le Gouvernement canadien a renouvelé pour six mois, à compter du 26 juillet 1944, la permission accordée à *Pan American Airways* de faire survoler la Colombie-Britannique aux avions de son service entre Seattle (Washington) et Juneau (Alaska). Vous avez proposé dans cette note que la question de refaire le plein d'essence à Comox et à Port Hardy soit laissée en suspens jusqu'à ce que l'ensemble des accords relatifs aux services de transport aérien entre le Canada et les États-Unis fasse l'objet d'une revision.

Après les conversations officieuses qui se sont déroulées depuis que votre note nous est parvenue, je comprends que le Gouvernement canadien est maintenant disposé à permettre aux avions de *Pan American Airways* d'atterrir à Comox et à Port Hardy pour y refaire leur plein d'essence, à condition que cette compagnie renonce à l'autorisation qui lui a été accordée de refaire son plein d'essence à Prince George.

*Pan American Airways* préférant être autorisée à refaire le plein d'essence à Comox et à Port Hardy, j'ai été chargé de demander qu'on accorde l'autorisation requise, dans l'entente que *Pan American Airways* renonce à l'autorisation qui lui a été consentie de refaire son plein d'essence à Prince George.

Veillez agréer, monsieur le Secrétaire d'État, l'assurance renouvelée de ma très haute considération.

Pour l'Ambassadeur,

LEWIS CLARK.

\* Pour cette note voir le n° 21 du *Recueil des Traités* 1944.





Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures  
à l'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique au Canada

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

OTTAWA, le 8 septembre 1944.

N° 96

EXCELLENCE,

J'ai l'honneur de me référer à votre note n° 200 du 29 août, concernant l'autorisation accordée par le Gouvernement canadien à *Pan American Airways*, pour une période de six mois à compter du 26 juillet 1944, de survoler la Colombie Britannique entre Seattle (Washington) et Juneau (Alaska).

2. Le Gouvernement canadien est prêt à accéder à votre demande que *Pan American Airways* puisse atterrir à Comox et à Port Hardy, au lieu de Prince George, afin de refaire son plein d'essence. La permission accordée par ma note n° 74 du 22 juillet est, en conséquence, modifiée de façon à porter que *Pan American Airways* peut atterrir à Comox et à Port Hardy pour y faire son plein d'essence et qu'elle ne peut plus atterrir à Prince George. A tous autres égards, les termes et les conditions de ma note susvisée continuent de s'appliquer.

Veillez agréer, Excellence, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

Pour le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures,

N. A. ROBERTSON.

LEWIS CLARK